

RÈGLEMENT DES LICENCES

Article 1

Licence obligatoire

Tout joueur doit être en possession d'une licence pour pouvoir s'inscrire à un concours officiel et un concours secondaire.

Article 2

Délivrance des licences

Seule Swiss Pétanque, par le biais des associations cantonales, peut délivrer des licences.
Les-dites associations sont responsables de l'expédition et de l'encaissement des licences

Article 3

Responsabilité civile

La possession de la licence couvre les risques découlant de la responsabilité civile.

Article 4

Vétéran

Est considéré comme vétéran, tout-e joueur-euse âgé-e de 55 ans et plus dans l'année en cours.

Article 5

Junior

Est considéré comme junior, tout-e joueur-euse âgé-e de 14 à 17 ans dans l'année en cours.

Article 6

Cadet

Est considéré comme cadet, tout-e joueur-euse ayant jusqu'à 13 ans dans l'année en cours.

Article 7

Equipe Nationale

Les membres des équipes nationales peuvent jouer ensemble sous le nom "Equipe Nationale" sauf lors des Championnats Suisse et Cantonaux.

Article 8

Sanction

Tout-e joueur-euse ne peut être titulaire que d'une seule licence nationale.
Tout-e joueur-euse fautif-ve s'expose à un retrait de licence minimum 2 ans.

Article 9

Demande de licence La demande de licence doit être présentée par une société affiliée à Swiss Pétanque, au responsable des licences de son association cantonale. En remplissant toutes les données demandées sur le formulaire officiel de demande de licence.

Article 10

Perte de licence En cas de perte ou de détérioration de la licence, un émolument de Fr 10.- sera perçu pour faire un duplicata.

Article 11

Présentation de la licence La licence est à présenter aux arbitres lors de toute manifestation officielle. Le joueur qui oublie sa licence payera une amende de de Fr 10.- qui sera versée à la cantonale. Ledit joueur apportera encore la preuve qu'il est licencié en fournissant un témoin, si possible de sa société, qui signera une décharge à l'arbitre ou au délégué cantonal.

Article 12

Transfert Tout-e joueur-euse désirant quitter sa société devra lui envoyer une lettre de démission recommandée, au plus tard le **31 octobre** de l'année en cours. Aucune licence pour un-e joueur-euse ayant changé de société ne sera délivrée si ce-cette dernier-ère n'est pas en possession de la lettre de sortie de son ancienne société. Une copie de cette lettre doit être adressée à l'association respective. Une nouvelle demande de licence, accompagnée de la lettre de sortie sera envoyée par la nouvelle société au responsable de l'association. Lors de l'établissement de cette demande, toute fausse déclaration sera sévèrement punie. Toute demande de transfert international doit être faite au CEP accompagnée de la lettre de sortie de son ancien club attestée par la Fédération du Pays quitté par le joueur.

Article 13

Refus de la lettre de sortie Si l'ancienne société n'est pas d'accord de laisser sortir un joueur, elle a 10 jours pour faire opposition, par lettre recommandée à son association, avec copie à Swiss Pétanque en y joignant la licence du-de la joueur-euse intéressé-e et en motivant son opposition. Passé ce délai, le comité de l'association cantonale respective signifie le refus ou annote le transfert et renvoie la licence à la nouvelle société du-de la joueur-euse.

Article 14

**Cas non prévu par.
le règlement**

Le Comité Central de Swiss Pétanque est seul compétent pour examiner ou pour prendre une décision sur un cas non prévu par ce règlement.

Ce règlement annule et remplace celui du 21 février 1987

Accepté lors du Comité Central du 4 février 2023, Avry-Rosé

Le Président de Swiss Pétanque

Jean-Denis Willemin

Le Président de la Commission Technique

Jean-Marie Arlettaz